REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
MAIRIE de 57390
REDANGE

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 à 20 H 30

Sous la présidence de M. Daniel CIMARELLI, Maire
Conseillers élus : 15 **Conseillers en fonction : 15** **Conseillers présents : 09**

Membres présents : Daniel CIMARELLI – Christian CENDECKI – Christian MAIRE – Martine THOMAS- Pascale ANGELETTI- Mathias PIRES DE MIRANDA (à partir du point 3) – Sylvain RAGNOTTI – ROCCHIO Olivier - Jean-Louis SUDIK –
Procurations : Evelyne BAU à Martine THOMAS – Fanny CIMARELLI à Daniel CIMARELLI – Jérémy CERERI à Christian MAIRE - Marielle SUDIK à Jean-Louis SUDIK- Céline CHAMAGNE à Sylvain RAGNOTTI
Membre excusé : Mathias PIRES DE MIRANDA (points 1 et 2)
Membre non excusé : Nicolas HORNICK
Secrétaire de séance : Pascale ANGELETTI
Date de convocation : 08 avril 2022

1) APPROBATION de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2022 :

Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.04.2022.

Mme Martine THOMAS fait remarquer un doublon dans les procurations : « Fanny CIMARELLI à Daniel CIMARELLI »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 04.04.2022

À l'unanimité

2) COMPTE de GESTION 2021 – COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L111-1, L111-2 1°, L1612-12 1°, L2121-29, L2121-31 2°, L2121-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, L2943-2 et D2343-2 à D2343-5 ;
Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2020, dressé par le service de l'eau, par le comptable public ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2021 du comptable public et du compte administratif 2021 du service de l'eau ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du comptable public concernant la Commune et dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2021 de la Commune qui a été établi par le comptable public et qui fait ressortir les résultats suivants :

. Résultat de l'exercice 2021 :
Fonctionnement : 206 504.06 €
Investissement : - 147 826.05 €
. Résultat de clôture 2021 cumulé :
Exploitation : 236 292.39 €
Investissement : - 191 450.73 €

À l'unanimité

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2129 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire, afin de présider le vote du compte administratif et de procéder aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations
VU le CGCT et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif
Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2021 de la Commune, dressé par le comptable public ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2021 du comptable public et du compte administratif 2021 de la Commune ;
Considérant que M. Christian CENDECKI a été désigné pour présider la séance d'adoption du compte administratif, M. CIMARELLI s'est retiré pour lui laisser la présidence
Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 de la Commune qui est conforme au compte de gestion établi par le comptable public ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 de la Commune, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui fait ressortir les résultats suivants :

. Résultat de l'exercice 2021 :
Fonctionnement : 206 504.06 €
Investissement : - 147 826.05 €
. Résultat de clôture 2021 cumulé :
Exploitation : 236 292.39 €
Investissement : - 191 450.73 €

À l'unanimité

4) AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT 2021 – COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la Commune ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la Commune ;
- Constatant que le compte administratif 2021 de la Commune, fait apparaitre les résultats suivants :
. Résultat de l'exercice 2021 :
Fonctionnement : 206 504.06 €
Investissement : - 147 826.05 €
. Résultat de clôture 2021 cumulé :
Exploitation : 236 292.39 €
Investissement : - 191 450.73 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif de la Commune, en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement » la somme de 191 450,73 €

DÉCIDE de reporter le surplus du résultat de clôture de l'exercice 2021, au compte R002, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune pour un montant de 44 841,66 €

À l'unanimité

5) VOTE des TAXES COMMUNALES :

Il est rappelé que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'est traduit à compter de 2021, par un « rebasage » du taux TFPB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir et voter les taux votés en 2021 :
- Taxe foncière sur le bâti : 34.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 58.82 %

À l'unanimité

6) SUBVENTION 2022 au CCAS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer une subvention annuelle pour l'année 2022 au CCAS de la Commune de RÉDANGE pour un montant de 1 500 €.

INSCRIT ce crédit à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la Commune.

À l'unanimité

7) BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE :

Le Maire fait lecture du budget primitif 2022 de la Commune et propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 889 138.86 €

Investissement : 334 093.59 €

Pour la section de fonctionnement :
- les principales **dépenses** sont :

. Charges à caractère général : 184787,00 €
. Charges de personnels et frais assimilés : 514 800.00 €
. Autres charges de gestion courante : 76 120.00 €
. Charges financières : 13 439.00 €
. Charges exceptionnelles : 250.00 €
. Dépenses imprévues : 1 200.00 €
. Virement à la section d'investissement : 85 395.00 €

- les principales **recettes** sont :
. Atténuation de charges : 45 921.00 €
. Produits des services, ventes divers et domaines : 52 474.00 €
. Impôts et taxes : 436 031.00 €
. Dotations, subventions et participations : 276 515.00 €
. Autres produits de gestion courante : 240.00 €
. Produits exceptionnels : 11 500.00 €
. Amortissement et reprise de subventions : 21 816.20 €
. Résultat reporté : 44 841.66 €

Pour la section d'investissement :
- les principales **dépenses** sont :
. Emprunts et dettes assimilées : 63 484.00 €
. Immobilisations corporelles : 37 342.66 €
. Amortissement et reprise subventions d'investissement : 21 816.00 €
. Résultat reporté : - 191 450.73 €

- les principales **recettes** sont :
. Dotations, fonds divers et réserves : 50 800.00 €
. Virement de la section de fonctionnement : 85 935.36 €
. Affectation au compte 1068 : 191 450.73 €

À l'unanimité

8) MOTION de SOUTIEN pour le MAINTIEN du DROIT LOCAL Alsace-Moselle :

Le Maire fait lecture de la pétition présentée par les parlementaires et concernant la défense du droit local en Alsace-Moselle et notamment la suppression des jours fériés du vendredi saint et du lundi de Noël (Ste Etienne) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la motion de soutien pour le maintien du droit local Alsace-Moselle

PROPOSE d'inviter les administrés à signer la pétition en accédant au lien :
https://www.mesopinions.com/petition/politique/defense-droit-local-alsace-Moselle/

À l'unanimité

9) DÉCISION DEVIS FOURNITURE et POSE de VOLETS ROULANTS MAIRIE- PÉRISCOLAIRE :

Le Maire présente à l'assemblée, les devis établis par l'entreprise BERARDI de 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE, à savoir :
- devis n° D032200406DDO d'un montant TTC de 5 666.19 € (système électrique pour 11 volets)
- devis n° D032200407DDO d'un montant TTC de 2 042.50 € (remise en état des volets)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

RETIENT :
. le devis n° D032200407DDO de 2 024.50 €
. le devis n° D032200406DDO de 5 666.19 €

AUTORISE le Maire à signer les devis retenus.

À l'unanimité

10) DIVERS POINTS NON SOUMIS à DÉLIBÉRATION :

- Problèmes HORNICK :
. détruit la chaussée et roule sur les bordures de trottoirs avec ses engins rue d'Esch ; insulte les travailleurs ;
. ses clôtures empiètent sur le domaine communal d'au moins 1 mètre : l'obliger à les déplacer.

. passage avec ses engins durant les manifestations aux étangs : courrier lui interdisant le passage

- BOHR Philippe :
. ses terrains empiètent sur les chemins

- Analyse d'eau :
. turpidité : augmenter le dosage en chlore

- Soutien départemental accueil accompagnement des déplacés d'Ukraine :
. avertir M. SCHUBLIN qu'il y a des possibilités d'apprendre le Français en ligne

- Relations transfrontalières :
. Périscolaire : accueil des enfants de Belvaux
. Belle journée à renouveler

- Festival Mines en Chœur :
. vendredi 22 avril 2022

- Fête de la musique :
. 21 juin 2022

- Fête nationale :
. 14 juillet

- Renseigner le nombre de jours de maladie de Mohamed (demande de Jean-Louis SUDIK)

- Astreintes : voir les barèmes

SÉANCE LEVÉE à 22 H 45

MAIRIE DE REDANGE 57390

RÉDANGE, le 20 avril 2022
Le Maire,
Daniel CIMARELLI